



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

gratuité des soins

Question écrite n° 56006

Texte de la question

M. Renaud Muselier appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les initiatives fiscales engagées par les URSSAF concernant les prises en charge statutaires du ticket modérateur, et assumées financièrement par les hôpitaux. Ces contentieux portés devant les instances judiciaires ont donné lieu à des interprétations contradictoires de nature à rendre confuse l'application de l'article 44, disposition non négociable du statut. En conséquence, il lui demande de lui indiquer s'il est prévu de publier prochainement la circulaire de suspension des poursuites, annoncées à l'assemblée générale de Tours en juin 1999, et ainsi de faire cesser les graves atteintes au statut des fonctionnaires hospitaliers.

Données clés

Auteur : [M. Renaud Muselier](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56006

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 décembre 2000, page 7273